

lit comme suit et je demande à la Chambre la permission de la consigner aux *Débats*:

1. Le droit au travail, de façon utile et créatrice, pendant les années de production.
2. Le droit à un traitement juste, permettant de jouir amplement des nécessités et des agréments de la vie en échange pour du travail, des idées, de l'économie et autres services précieux au point de vue social.
3. Le droit à des aliments, des vêtements, des habitations et des soins médicaux convenables.
4. Le droit à la sécurité, à l'abri des soucis du vieil âge, du besoin, de la charité publique, de la maladie, du chômage et des accidents.
5. Le droit de vivre sous un régime d'entreprises libres, à l'abri du travail par contrainte, d'une puissance privée irresponsable, d'une autorité publique arbitraire et de monopoles non surveillés.
6. Le droit d'aller et de venir, de parler ou de garder le silence, à l'abri des espions de la police politique secrète.
7. Le droit d'égalité devant la loi, avec égalité d'accès aux tribunaux.
8. Le droit à l'instruction, au travail, à la citoyenneté et au développement et au bonheur personnels.
9. Le droit au repos, à la récréation et aux voyages, à l'occasion de jouir de la vie et de participer au progrès de la civilisation.

Cela résume les buts de la sécurité sociale. Un fait qui m'a frappé c'est que, depuis quelques jours, on a présenté à la Chambre un certain nombre de bills tendant à instituer des ministères du Gouvernement, mais on n'a pas songé à assurer la sécurité sociale. Nous admettons tous la nécessité de la sécurité sociale. Tout ce que nous avons à déterminer, et ce défi s'adresse directement aux membres de ce Parlement, c'est de savoir si nous pouvons avoir la sécurité sociale comme idéal et comme réalité, tout en conservant notre liberté, ou bien s'il est nécessaire, afin d'obtenir cette sécurité, que nous nous soumettions à l'enrégimentation par l'Etat.

A première vue, ce bill donne l'impression que l'on se propose de présenter des mesures de sécurité sociale, mais en réalité le bill ne fait que prévoir le mécanisme nécessaire à cette fin, et il ne contient aucune disposition visant à l'adoption de la sécurité sociale. Comme résultat, ce genre de mesures, ce genre de tâtonnement,—si je puis m'exprimer ainsi,—favorise on ne peut mieux l'inquiétude politique en ce pays. Il est grandement temps que le Gouvernement nous présente ses lois de sécurité sociale. L'organisme constitué par ces mesures restera inactif à moins que la législation sociale ne soit adoptée.

Le bill à l'étude accorde beaucoup de pouvoirs et impose de lourdes responsabilités au ministre, mais il ne prévoit la mise en vigueur d'aucune mesure. J'aimerais que le premier ministre m'explique l'article 5. Pourquoi était-il nécessaire d'y insérer ces mots:

[M. Diefenbaker.]

le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada et qui ressortissent au Parlement du Canada.

Quelle est la nécessité de ces mots? Pourquoi aussi a-t-il fallu inclure dans l'article 8 la disposition suivante:

Rien dans la présente loi, non plus que dans ses règlements d'exécution, n'autorise le Ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer quelque juridiction ou contrôle sur un bureau de santé provincial ou municipal ou quelque autre autorité sanitaire fonctionnant sous le régime des lois d'une province.

Ces deux dispositions me semblent superflues; je n'en vois pas la nécessité. Le Parlement du Canada n'a d'autorité que sur les questions indiquées aux termes de la constitution. J'ignore la raison de ces dispositions, mais ne seraient-elles pas là tout simplement pour permettre au Gouvernement, lorsque les mesures de sécurité sociale que nous attendons pour une date prochaine tarderont à entrer en vigueur, de nous dire qu'elles échappent à la juridiction fédérale?

Le premier ministre, il me semble, devrait dire au pays quels sont exactement les pouvoirs du Parlement à ce sujet. Nous trouvons, aujourd'hui, dans toutes les parties du Canada, par suite de l'agitation politique, des gens qui croient bénéficier d'un programme de sécurité sociale auquel tous les autres contribueraient. Nous sommes dans la situation où, au lieu d'inaugurer la sécurité sociale, les divers partis politiques s'assurent la possibilité de renchérir sur leurs adversaires en fait de dons charitables, et font des promesses qu'ils ne peuvent remplir, affirmant ou faisant croire à la population que les choses vont changer, alors que les pouvoirs législatifs du Parlement ne permettent pas d'appliquer bon nombre de ces mesures.

Il serait très avantageux, à mon sens, que le premier ministre nous dise, en détail, jusqu'où le Parlement peut aller en vertu des pouvoirs qu'il possède à l'heure actuelle, pour assurer à nos gens les choses essentielles: vivres, logement, soins médicaux. Ainsi, notre population saurait en quoi nos pouvoirs sont limités.

La session dure depuis plusieurs mois. Le discours du trône contenait plusieurs promesses. Par exemple, la mise en vigueur de l'assurance-santé semble aussi éloignée aujourd'hui qu'elle l'était il y a deux ans avant la constitution du comité.

Je me rends compte que la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux et la question de la compétence suscitent des difficultés, mais il faut y faire face. Les partisans de l'initiative libre doivent relever le défi plus audacieux que jamais qui